



Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/03/2010

Publication : 16/03/2010

EXTRAIT DU REGISTRE

VILLE DU BOUSCAT

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 9 MARS 2010

DOSSIER N° : 11
CONVENTION AVEC LE CONSEIL
GENERAL DE LA GIRONDE POUR
LA CONSTRUCTION D'UNE
M D S.I

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 9 Mars 2010.

Présents : M. BOBET, M. JUNCA, MME MANDARD, MME LECLAIRE, M. Dominique VINCENT, MME CAZABONNE-DINIER, M. VALMIER, M. PRIGENT, MME CAZAURANG, M. JALABERT, MME SOULAT, MME CALLUAUD, MME COSSECQ, M. QUANCARD, M. VALLEIX, M. BLADOU, MME DESON, MME THIBAudeau, M. FARGEON, M. PASCAL, M. BARRIER, M. LAMARQUE, MME BORDES, M. Michel VINCENT, MME BEGARDES, M. PRIKHODKO, MME ROCHARD, M. ABRIOUX

Excusés avec procuration : M. ZIMMERMANN (à MME MANDARD), MME RAUZY (à MME LECLAIRE), MME SALIN (à M. QUANCARD), MME TRAORE (à MME CAZAURANG), MME MACERON (à M. BLADOU), MME DE PONCHEVILLE (à MME DESON), M. ASSERAY (à M. PASCAL)

Absent :

Secrétaire : M. LAMARQUE

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2010

**DOSSIER N° 11 : CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL DE LA
GIRONDE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE M.D.S.I.**

RAPPORTEUR : MME LECLAIRE

Le Département de la Gironde a décidé de rénover son parc immobilier des Maisons départementales de la solidarité et de l'insertion, afin de disposer d'équipements à la mesure des problèmes sociaux et de santé que connaît la population girondine. Le Département a réalisé une étude de faisabilité et les locaux actuellement loués à la commune ne leur permettent pas de répondre au programme d'aménagement d'une nouvelle structure

La ville envisage donc de céder gratuitement au Conseil Général un lot de 1062 m² environ nécessaire à la construction d'une nouvelle maison départementale de la solidarité et de l'insertion. Cette parcelle est détachée de la propriété communale cadastrée AC 217 dans sa partie Nord Ouest, conformément au plan annexé à la présente convention.

La signature de cette convention autorise le Conseil Général à réaliser des études géotechniques notamment des sondages ou des forages et à déposer une demande de permis de construire pour cette opération.

Je vous demande donc d'autoriser M. LE MAIRE à signer cette convention

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

Fait et délibéré le 9 Mars 2010

LE MAIRE,



Patrick BOBET

CONVENTION POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON DEPARTEMENTALE DE LA SOLIDARITE ET DE L'INSERTION AU BOUSCAT

Entre La Ville du Bouscat représenté par Monsieur Patrick BOBET Maire du Bouscat autorisé par une délibération du Conseil Municipal en date du

D'une part

Et le Département de la Gironde représenté par Monsieur Gérard Marty Directeur Général des Services en vertu d'un arrêté de délégation du 6 octobre 2009 de Monsieur le Président du Conseil Général de la Gironde, lui-même autorisé par une délibération de la Commission Permanente du Conseil Général de la Gironde en date du

D'autre part

Exposé :

Le Département de la Gironde a décidé de rénover son parc immobilier des Maisons départementales de la solidarité et de l'insertion, afin de disposer d'équipements à la mesure des problèmes sociaux et de santé que connaît la population girondine. Les locaux actuellement loués auprès de la commune du Bouscat ne permettent pas de répondre au programme d'aménagement des nouvelles structures. Aussi est il convenu entre les deux collectivités publiques de construire une nouvelle maison départementale de la solidarité et de l'insertion.

ARTICLE 1 : TRANSFERT FONCIER

La ville du Bouscat s'engage à céder gratuitement un lot de 1062 m² environ nécessaire à la construction d'une nouvelle maison départementale de la solidarité et de l'insertion. Cette parcelle sera détachée de la propriété communale cadastrée AC 217 dans sa partie Nord Ouest, conformément au croquis annexé à la présente convention.

Le découpage du terrain à céder réalisé par un géomètre aux frais du Département de la Gironde interviendra dès que ce dernier aura obtenu un permis de construire purgé des droits de recours.

Le Département aura à sa charge les frais d'acte pour le transfert foncier qui suivra la détermination exacte de la parcelle cédée par la commune au Département.

ARTICLE 2 : ETUDES ET AUTORISATIONS PREALABLES A LA CONSTRUCTION

Le Département de la Gironde a réalisé une étude de faisabilité qui a été communiquée à la commune du Bouscat préalablement à la signature des présentes.

Dès signature de la présente convention, la commune du Bouscat autorise le Département de la Gironde à pénétrer sur le site de la future maison départementale de la solidarité et de l'insertion pour y effectuer toutes les mesures nécessaires à son projet et pour y réaliser des études géotechniques notamment des sondages ou des forages. La commune du Bouscat autorise également le Département de la Gironde à déposer une demande de permis de construire pour l'opération en objet.

ARTICLE 3 : CONSTRUCTION DE LA MAISON DEPARTEMENTALE DE LA SOLIDARITE ET DE L'INSERTION

Le Département de la Gironde s'engage à réaliser l'opération en objet dans un délai prévisionnel de 2,5 ans. La ville du Bouscat accepte un dépassement du délai sus indiqué en raison des retards éventuels liés aux phases de construction, sous réserve d'être informée pour chaque allongement de délai par un courrier argumenté du Département de la Gironde.

Le Département de la Gironde prend à sa charge les frais de démolition des bâtiments se trouvant sur le terrain.

Les deux collectivités s'engagent avant le commencement des travaux à établir ensemble un plan de gestion de la phase chantier, permettant d'arrêter un fonctionnement provisoire du parking public contigu, des circulations piétonnes et des circuits d'approvisionnement du chantier.

Si l'opération en objet ne connaissait pas un démarrage des travaux dans le délai prévisionnel sus indiqué, l'opération serait considérée comme annulée et le Département de la Gironde s'engage alors à rétrocéder gratuitement le terrain entré dans sa propriété à la commune du Bouscat.

ARTICLE 4 : ELECTION DE DOMICILE

Pour la présente convention, les parties font élection de domicile, La Commune du Bouscat en l'hôtel de Ville place Gambetta LE BOUSCAT,

Le Département de la Gironde en l'hôtel du Département esplanade Charles de Gaulle BORDEAUX.

Fait à, le

Le Président du Conseil Général
de la Gironde

Le Maire du Bouscat

Département :
GIRONDE

Commune :
LE BOUSCAT

Section : AC

Échelle d'origine : 1/1000

Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 09/12/2008
(fuseau horaire de Paris)

©2007 Ministère du budget, des comptes
publics et de la fonction publique

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
C.D.I.F. BORDEAUX II - S. D. C
Cité Administrative - Boîte 53 Tour A -
11ème Etage Rue Jéras Ferry
33000 BORDEAUX
161 05 68 24 85 97 -fax 05 63 24 86 21

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

